

Users' Group: WG Belgian Grid

Règlements techniques: stand van zaken

Isabelle Gerkens
27/01/2011



Powering a world in progress

Règlement technique transport local : Wallonie

- La CWaPE a soumis à concertation des acteurs du secteur un projet de révision du Règlement technique pour la gestion du réseau de transport local d'électricité.
- Clôture consultation: 19/01/2011
- Thèmes clés :
 - raccordements "flexibles"
 - suppression du régime des réseaux privés
 - mécanisme d'attribution et de réservation de capacité
 - drivers du plan d'adaptation
 - fournisseur de substitution pour clients Elia

Règlement technique transport local : Wallonie

Plan d'adaptation

Art. 27 : notion redondante adaptation (tous les 2 ans) et mise à jour (chaque année)
=> clarifier le processus : mise à jour annuelle du plan & nouveau plan à la fin de chaque septennat

Art. 28 :

- Le GRTL tiendra compte des problèmes de congestion constatés au plus tard lors de la mise à jour annuelle de son plan d'adaptation
- Données prises en compte : préciser les données/méthodologie à utiliser pour, notamment, tenir compte du développement des SER

Refus d'accès

- Le RTTL précisera les cas de refus d'accès (// RTD et RTF)
- 2 nouveaux articles :
 - article 152 § 1, 7° nouveau : listé dans le contrat d'accès
 - article 154 § 1er, qui reprendra l'article 133 § 1er du RT distribution, tel qu'adapté courant 2010

Suppression du régime des réseaux privés et lignes directes

- transposition de la directive 2009/72 (3^{ème} paquet): quelques modifications à proposer dans le décret
- CDS et lignes directes : un arrêté wallon spécifique (en préparation)
- vide juridique ? CWAPE préfère garder le régime dans le RTTL >< vide juridique temporaire

Raccordement flexible

- Art. 174 § 1: clarification entre client interruptible et raccordement flexible (raccordement d'unités de production qui ne peut se faire en bénéficiant d'une garantie permanente d'utilisation totale de leur puissance de raccordement, étant donné le manque de capacité du réseau de transport local dans cette zone)
=> texte modifié
- Clarification du régime contractuel :
 - contrat de raccordement + spécifications techniques particulières
 - contrat d'accès, complété par un article organisant la flexibilisation de l'accès (réduction ou interruption de puissance en cas de congestion)
- Quid dédommagement lors des réduction/coupeure de puissance ? En discussion autorités / GRDs-GRTL-GRT
- Lien avec plan d'adaptation pour décider des investissements nécessaires

Fournisseur de substitution

- Art. 145 § 2 supprimé : difficilement faisable pour les très gros clients
- Dans ces cas, le gestionnaire de réseau et le client ont plusieurs mécanismes pour pallier au problème (mécanisme de balancing, accès Belpex...)

Mécanisme d'attribution et de réservation de capacité

- Art. 94 à 110 : demande de raccordement : peu claires et pas tout à fait conformes avec régime au niveau GRT
- CWaPE attend nouvelle proposition d'Elia sur 110 § 3 => à discuter en UG

Notion d'un seul raccordement (sauf secours)

CWAPE OK pour nuancer Art. 51 §4 => permettre plusieurs liaisons électriques au niveau des clients GRTL
(ex : installations ferroviaires contiennent des dizaines de raccordements aux réseaux publics)

Délai pour envoi du contrat d'accès

Art. 148: délai de 10 jours pour envoyer le contrat complété quand la demande d'accès complète
=> trop court
=> aligner le délai sur celui prévu dans le RT fédéral (art. 170 et 171)